



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CIRCULAIRE n° 3507 DU 17 MARS 2011

**OBJET : Demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité pour les établissements d'Enseignement secondaire organisé par la Communauté française.**

**Réseaux** : CF  
**Niveaux et services** : SEC (PE/Ord)  
**Périodes** : 1er septembre 2011 au 30 juin 2012

**Destinataire**

- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
<b>Autorité</b> : Service Général de l'Enseignement organisé par la Communauté française <b>Signataire</b> : M Didier LETURCQ, Directeur général adjoint <b>Gestionnaire</b> : Service des Relations avec les établissements M. ERCOLINI Pierre – Responsable			
<b>Personne ressource</b> :			
M. Pierre ERCOLINI ☎ 02/690.82.40 e-mail : pierre.ercolini@cfwb.be			

<b>Document à renvoyer :</b>	OUI	NON
<b>Date limite d'envoi :</b>	08/04/2011	
<b>Nombre de pages</b> : - <b>texte</b> : 2 pages – <b>Annexe</b> : 1 page <b>Mots-clés</b> : Secondaire – NTPP – Pourcent de solidarité		

Madame la Préfète, Madame la Directrice  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du NTPP de chaque établissement d'Enseignement secondaire organisé par la Communauté française est affecté à un fonds de solidarité.

***Le Fonds de solidarité dit "du pourcent"*** poursuit trois objectifs :

- \* contribuer à l'encadrement des écoles développant des structures d'aide aux élèves en difficulté et de lutte contre les échecs scolaires;
- \* contribuer à l'organisation des établissements rencontrant des difficultés structurelles exceptionnelles ;
- \* contribuer à l'encadrement des établissements qui, par leur situation géographique spécifique, peuvent être considérés comme assurant le libre-choix.

Les demandes de NTPP supplémentaire dûment motivées doivent être envoyées **au plus tard le 08 avril 2011**, à l'adresse suivante :

**Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française**  
**A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1<sup>er</sup> étage**  
**Boulevard du Jardin Botanique, 20-22**  
**1000 BRUXELLES**

La Direction du Service des Relations avec les établissements se chargera ensuite de transmettre les demandes aux Préfets Coordonateurs de Zone(s).

La dévolution des périodes se fera alors par le Service des Relations avec les établissements sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Préfets Coordonateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en deux temps :

1. 85% des heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.
2. Pour la mi-septembre, le Directeur général adjoint, les Préfets Coordonateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire collaboreront ensuite à la détermination de l'affectation des 15% d'heures encore disponibles en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables. La répartition des heures de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissements avant la fin octobre 2011.

Le Directeur général adjoint,



Didier LETURCQ

15/03/2011

**FONDS DE SOLIDARITE / "LE POURCENT".**

**ZONE:**

*Demande à envoyer pour le 08 avril 2011 à l'adresse suivante:*

*M. Didier LETURCQ  
Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française  
1er étage  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES*

Établissement :

DENOMINATION .....  
ADRESSE .....  
CODE POSTAL LOCALITE .....

<u>Difficultés(s) ou projet(s) spécifique(s) :</u>	<u>Périodes demandées :</u>
Nombre total de périodes-professeurs demandées :	

Date et signature du Chef d'établissement